

CONTRAT DE SERVICE

(MOINS DE 25 000\$)

Concernant la conception d'un fichier de recherche

L'INSTITUT		LE CHERCHEUR		L'ORGANISME PUBLIC	
L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC , organisme légalement institué en vertu de la <i>Loi sur l'Institut de la statistique du Québec</i> (chapitre I-13.011), ayant son siège au 200, chemin Sainte-Foy, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1R 5T4		Chercheur XXXX Fonction Adresse (ci-après « le Chercheur »)		Nom de l'OP XXXX Siège social (ci-après le « OP ou le Client »)	
Chargé(e) de projet : Nom				Chargé(e) de l'application du contrat : Nom Fonction	
N° de téléphone : XXXX, poste XXXX	Courriel : XXXX	N° de téléphone : XXXX	Courriel : XXXX	N° de téléphone : XXXX	Courriel : XXXX
DÉFINITION : Le Chercheur et l'OP constituent le Client au terme de ce contrat de ses annexes.					
L'Institut consent à fournir les services ci-après décrits. Le présent contrat ainsi que les documents afférents constituent le contrat entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations contenues au présent contrat auront préséance.					
1. OBJET : – Contrat réalisé dans le cadre du mandat confié à l'Institut de la statistique du Québec pour l'accès aux données aux fins de recherche impliquant la conception d'un Fichier de recherche à titre de mandataire du MSSS et/ou de la RAMQ et l'octroi d'une licence permettant l'utilisation et le traitement du Fichier de recherche rendu disponible via le Guichet d'accès par l'Institut; – Un contrat d'accès est prévu pour l'utilisation du Fichier de recherche dans le cadre de la licence accordée ; – Autorisation de la CAI du XXXX, numéro de référence XXXX (annexe B); – Autorisation du MSSS ET/OU de la RAMQ du XXXX (annexe C); (ces 2 autorisations doivent être intégrées à ce contrat)					
2. OBLIGATIONS DE L'INSTITUT et DESCRIPTION DES SERVICES L'Institut s'engage à : 2.1 Collaborer entièrement avec le Client dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes instructions et recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail qui lui a été confié; 2.2 Respecter les conditions générales de l'annexe A; 2.3 Réaliser le Fichier de recherche spécifique au projet du client selon l'autorisation de la CAI et le devis technique produit en collaboration avec le client dans le cadre de la recherche intitulée « XXXX », », dont les principales étapes de réalisation sont décrites ci-dessous : (Description des principales étapes des travaux à réaliser) 2.4 Offrir un accès au Fichier de recherche selon les modalités définies dans le contrat d'accès au fichier de recherche;					
3. OBLIGATIONS DU CLIENT Le Chercheur s'engage à : 3.1 Communiquer à l'Institut les renseignements, les approbations et les instructions nécessaires ou utiles de façon à lui permettre de remplir ses obligations sans retard indu; (Description des principales étapes des travaux à réaliser)					

Initiales des parties

- 3.2 Se conformer, le cas échéant, à l'autorisation de la Commission d'accès à l'information du (date), portant le numéro de dossier (numéro) et à l'autorisation du MSSS OU de la RAMQ, et déclare en avoir reçu copie (annexes B et C);
- 3.3 Payer le montant prévu au contrat selon les modalités qui ont été définies;
- 3.4 Respecter les conditions générales de l'annexe A.
- Le « OP » s'engage à :
- 3.5 Payer le montant prévu au contrat selon les modalités qui ont été définies;

4. DURÉE DU CONTRAT :

- 4.1 Le présent contrat prend effet le XXXX et se termine le XXXX.

5. COÛTS

5.1 Contrat à forfait

Le Client verse à l'Institut le montant total (excluant les taxes s'il y a lieu) de MONTANT EN LETTRES (montant en chiffres \$), pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat.

OU

5.2 Contrat à taux

Le montant maximal (excluant les taxes s'il y a lieu) à être versé pour l'exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à MONTANT EN LETTRES (montant en chiffres \$);

L'Institut sera rémunéré selon la tarification en vigueur pour les travaux ou les services rendus en vertu du présent contrat :

(Compléter le tableau et supprimer les lignes non nécessaires)

Tarification de l'Institut en vigueur du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022			
Classification	Taux journalier*	Nombre de jours	Total
Professionnels	832,00 \$	XX	XXXX \$
Techniciens	533,00 \$		
Soutien opérationnel	438,00 \$		
Auxiliaires de saisie	344,00 \$		
Intervieweurs téléphoniques	293,00 \$		
Étudiant	213,00 \$		
Grand total			XXXX \$

* Le taux journalier comprend sept (7) heures de travail par jour.

Lorsque les honoraires et les coûts engagés atteignent :

1. quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal, l'Institut émet un avis pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat;
2. cent pour cent (100 %) du montant maximal, l'Institut doit cesser tous les travaux et en aviser le client.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant total prévu pour l'exécution complète et entière du présent contrat est payable par le Client sur présentation de facture, comme suit :

- a) Un montant de **XXX** à la signature du présent contrat ;
- b) Le montant résiduel du montant total à être versé à l'Institut à la fin de la réalisation des travaux (ou suite à la livraison du **Fichier de recherche**), soit au plus tard le XXXX

D'AUTRES MODALITÉS PEUVENT ÊTRE PRISES DÉPENDANT DU CAS D'ESPÈCE.

Initiales des parties

7. TAXE DE VENTE DU QUÉBEC ET TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Services taxables

Le présent contrat est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15), ci-après nommée « T.P.S. », et les dispositions de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-01), ci-après nommée « T.V.Q. ».

8. CONDITIONS

a) Les services ne peuvent être confiés en sous-traitance.

b) Les conditions générales sont décrites à l’**annexe A** et font partie intégrante du présent contrat comme si elles y étaient au long citées.

9. AVIS ET COMMUNICATION

9.1. Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis ;

9.2. Tout avis ou toute communication de renseignement devant s’effectuer aux termes du présent contrat doit être adressé aux représentants;

9.3. Les parties désignent les personnes suivantes comme représentants :

Pour l’Institut : XXXX

Analyste-conseil (si contrat moins de 25 000\$)

Direction XXXX

Téléphone: XXXX

Courriel : XXXX

Patricia Caris (si contrat plus de 25 000\$)

Titre

Téléphone : XX

Courriel : XXX

Pour le Client : NOM DU CHERCHEUR

Fonction Chercheure principale

Organisme public XXXX

XXXX

Téléphone : XXXX

Courriel : XXXX

Avec copie à : (À rajouter DÉPENDANT DU CAS D’ESPÈCE)

Initiales des parties

10. SIGNATURE DU CONTRAT Toute page de signature transmise par courrier électronique (format PDF) liera les Parties de la même façon qu’une signature originale. Toute Partie qui livre une telle page de signature accepte d’en livrer l’original à l’autre Partie sur demande.		
Ce ____ jour du mois de _____ 2021	Ce ____ jour du mois de _____ 2021	Ce ____ jour du mois de _____ 2021
INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC	CHERCHEUR PRINCIPAL	OP
XXXX FONCTION	XXXX FONCTION	XXXX FONCTION

Initiales des parties _____

ANNEXE A

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définition

Contrat de service : convention signée par les parties pour l'accomplissement de services professionnels, au sens de la *Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1)*.
Le Client : individu, entrepreneur, société ou personne morale

2. Lois et Règlements

L'Institut s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et les règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du contrat. L'Institut assure au Client qu'il détient tous les permis et autorisations nécessaires à l'exécution du contrat et s'engage à les maintenir en vigueur pour la durée du contrat.

3. Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus dans la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, chapitre C-37), dont celui de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

4. Collaboration

L'Institut s'engage à collaborer entièrement avec le Client, les organismes dont il est le mandataire et la Commission d'accès à l'information dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail qui lui a été confié.

5. Propriété intellectuelle

Droits d'auteur

- 5.1 Les renseignements communiqués par le MSSS, la RAMQ ou un autre organisme demeurent sa propriété. Il en détient les droits d'auteur;
- 5.2 Les travaux réalisés aux termes du présent contrat, soit le **Fichier de recherche** est une nouvelle œuvre créée par l'Institut et il appartient au Gouvernement du Québec;
- 5.3 Le Client se voit accorder une licence non exclusive, non transférable et révocable lui permettant d'utiliser et d'adapter, en tout ou en partie, pour des fins non commerciales, les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat, soit le **Fichier de recherche**, accessible seulement aux conditions convenues, aux fins du projet et pourvu que la loi le permette;
- 5.4 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération qui y est prévue.
- 5.5 Le client doit indiquer la mention suivante, lors de toute reproduction, adaptation, publication, communication au public et diffusion des résultats de l'exploitation du **Fichier de recherche**: « compilation effectuée à partir de données provenant du © Gouvernement du Québec ».

6. Confidentialité

- 6.1 Les Parties aux présentes reconnaissent qu'elles peuvent recevoir, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux présentes, des renseignements jugés confidentiels;
- 6.2 Les parties au contrat s'engagent à respecter les lois applicables en matière de renseignement et de confidentialité;
- 6.3 Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures de protection et de sécurité nécessaires au maintien de la confidentialité des renseignements;
- 6.4 Les parties s'engagent à ne révéler ni ne faire révéler, par quelque moyen que ce soit, les renseignements, si ces révélations permettent de rattacher un renseignement à une personne, à une entreprise, à un organisme ou à une association en particulier;

- 6.5 Les Parties s'engagent à respecter strictement le caractère confidentiel de ces renseignements et à ne les divulguer à aucune autre personne ni à en faire usage, autrement que dans le cadre du présent contrat, sans obtenir l'autorisation écrite de la Partie concernée;
- 6.6 Le cas échéant, informer, dans les plus brefs délais, l'autre partie de tout manquement aux obligations stipulées à la présente clause de confidentialité.

7. Résiliation

- 7.1 Les parties se réservent le droit de résilier le contrat à toutes fins que de droit pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

a) une partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du contrat;

b) toute insatisfaction raisonnable et justifiée en regard de la collaboration convenue en vertu du contrat;

c) tout autre motif raisonnable d'ordre administratif.

Pour ce faire, la partie adresse à l'autre partie un avis écrit de résiliation énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), la partie ayant reçu l'avis devra remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes b) et c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis.

L'Institut a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit;

- 7.2 Dans la mesure où l'Institut a reçu du Client des sommes pour des travaux non réalisés à la date de résiliation du contrat, il doit restituer ces sommes au Client dans les soixante (60) jours de la date de résiliation du contrat.

8. Cession de contrat

Les droits et obligations stipulés au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du Client.

9. Modification de contrat

Toute modification au contrat doit être formulée par écrit par un avenant signé par les parties.

10. Maintien de certaines clauses

Les clauses 5 et 6 de la présente annexe demeureront en vigueur malgré la fin ou la résiliation du présent contrat.

Initiales des parties _____

Document de travail

Initiales des parties _____

ANNEXE B

COPIE DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION (à insérer)

Document de travail

Initiales des parties _____

ANNEXE C

COPIE DE L’AUTORISATION DU MSSS ET RAMQ (à insérer)

Document de travail

Initiales des parties _____

